UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
MICPI CMAO (DP)

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) d'Annecy

ARRÊTE N°2024-310

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE PROFESSIONNELLE MICPI-CMAO (DP)**

Mention : *Métiers de l'industrie : conception de produits industriels*
Parcours : *Chargé de projet en conception mécanique assistée par ordinateur*

pour la **validation du diplôme LICENCE PROFESSIONNELLE Chargé de projet en conception mécanique assistée par ordinateur** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR)
Président ➢ **Christophe DEPRES**	**MCF**
Vice-président ➢ **Laurent BERNARD**	**PRAG Responsable pédagogique**
Membres ➢ **Alain SERGENT** ➢ **Marc JANOD** ➢ **Stéphane FAURE** ➢ **Christine MOULLET**	 **MCF** **PRAG** **Professionnel** **Professionnelle**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IUT d'Annecy sur le site universitaire d'Annecy le Vieux (Scolarité hall principal).

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et directeur de l'IUT d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 9 septembre 2024

Stéphane Tichadou
Directeur de l'IUT d'Annecy
« pour le président et par délégation »

Ampliation aux membres du jury d'examens